



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Drôme

Commune de

Moras en Valloire

**Demande d'examen au cas par cas
pour l'évaluation environnementale**

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Elaboration	PLU	Commune de Moras en Valloire (26)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	12 septembre 2016
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	1 ^{er} semestre 2017

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Monsieur le Maire, Aurélien FERLAY
Courriel	mairie.moras@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Moras en Valloire Code Insee : 26213
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	647 habitants (recensement Insee de 2014). Population actuellement estimée à 730 habitants en incluant les habitants des 3 lotissements en cours.
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	852 hectares

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Par la délibération du 12 septembre 2016, la Municipalité a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour :

- Préserver le cadre de vie, l'environnement et les paysages, en assurant la protection de l'agriculture et la valorisation du terroir, la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti. Il s'agira notamment de protéger la colline de la Madone, la forêt de Mantaille et les édifices patrimoniaux du bourg médiéval. Seuls des projets ne portant pas atteinte à leur

intégrité seront autorisés. La carte des aléas de la commune devra aussi être reprise dans le PLU.

- Favoriser l'implantation d'activités économiques par le dynamisme et l'emploi local notamment en prévoyant de nouvelles activités artisanales en lien avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Le projet intercommunal de requalification et d'extension de la zone d'activités Le Val d'Or devra ainsi se traduire par un zonage et un règlement adapté dans le PLU.
- Maîtriser et organiser un développement respectueux de la ruralité et de la qualité de vie. Les anciennes zones NB ou NA des hameaux Moureton, Siberton et La Fabry n'ont plus vocation à se développer. Les zones à urbaniser seront phasées dans la continuité du village avec un souci de densification et de mixité adaptées. Le bâti déjà existant dans les écarts devra toutefois pouvoir être rénové et agrandi en cas de besoin.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

La commune a débattu le 12 septembre 2016 des grandes orientations d'aménagement, qui s'articulent autour de cinq principaux objectifs :

- Préserver l'environnement et le cadre de vie (cet objectif se décline en six sous-objectifs) :
 - La reconnaissance de la biodiversité ;
 - La protection de l'activité agricole et la valorisation du terroir ;
 - La protection du paysage ;
 - La protection du patrimoine ;
 - La prise en compte de l'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées et pluviales ;
 - La prévention des risques et des nuisances ;
- Permettre l'évolution des activités existante et l'implantation de nouvelles pour le dynamisme local ;
- Maîtriser et organiser un développement urbain respectueux de la ruralité et de la qualité de vie (l'offre future en logements étant uniquement prévue par optimisation de l'enveloppe urbaine du village, sans extension de celle-ci) ;
- Poursuivre le projet de modernisation et de restructuration du village ;
- Organiser une gestion raisonnée des déplacements.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Les modifications apportées par rapport au POS sont essentiellement liées à la volonté municipale de :

- Mieux préserver la biodiversité, l'activité agricole, le paysage et le patrimoine, notamment par :
 - La création des sous-trames humides (secteurs de cours d'eau, de retenue, de bas-marais et de mare au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) et boisées (secteur de Mantaille au titre de cet article et Espaces boisés classés sur le bocage, les masses boisées et bosquets ponctuels) ;
 - La création du secteur Ns, de protection accrue, sur le site au Nord de la RD139 et sur la ZNIEFF de type 1 ;
 - Le classement en N au lieu de NC des abords des cours d'eau ;
- Mieux prendre en compte les risques naturels, par la transcription de la carte des aléas ;
- Prévoir l'extension de la zone d'activités intercommunale du Val d'Or à la demande de la communauté de communes Porte de DrômArdèche qui dispose de la compétence développement économique (zone classée comme « site bassin de vie »), par la création de la zone d'extension AUai conformément au schéma territorial intercommunal des zones d'activités économiques ;
- Permettre une croissance mesurée de la population uniquement par optimisation de l'enveloppe urbaine du village, sans extension de celle-ci, et en lien imposer une diversification de l'offre en logements (groupés / collectifs, locatifs abordables).

Ceci se traduit notamment par :

- La suppression des zones NA de Siberton et de la Fabry ;
- La création d'orientations d'aménagement et de programmation imposant des programmes détaillés (logements individuels, groupés et collectifs) et par conséquent des densités minimales pour économiser l'espace.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet de PLU fera l'objet d'une consultation de la CDPENAF en raison de la présence de STECAL (Ni et Ai pour permettre l'évolution d'activités existantes situées dans les écarts - en dehors du village et de la ZA du Val d'Or) et de la possibilité d'extensions et annexes des habitations existantes situées en zones agricoles ou naturelles.

Le zonage d'assainissement, approuvé en 2014 après enquête publique, ne nécessite pas d'être mis à jour car il :

- classe l'enveloppe urbaine du village en assainissement collectif (à l'exception de son extrémité Est) - le PLU prévoyant un développement démographique uniquement par optimisation de celle-ci ;
- intègre le projet d'extension de la ZA du Val d'Or, classée en assainissement collectif.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA</u> ou <u>DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Non
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCOT des Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012, non « grenellisé » (en cours de révision)
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) et SAGE Bièvre Liers Valloire (en cours d'élaboration)

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le POS n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SCOT des Rives du Rhône a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Les objectifs sont de : <ul style="list-style-type: none">• Prévoir un développement démographique reposant uniquement sur l'optimisation de l'enveloppe urbaine du village. Ses 3 tènements non bâtis les plus étendus, équipés, sont classés en zones AUa
---	--

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>encadrées par des orientations d'aménagement de programmation « sectorielles » imposant des logements groupés/collectifs, et par conséquence des densités minimales, avec une moyenne de 19 logements/ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement économique repose sur l'extension (zone AUai) de la zone d'activités intercommunale du Val d'Or, <u>à la demande de la communauté de communes Porte de DrômArdèche</u>, sur ≈ 5 ha (surface nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises qui aujourd'hui ont des difficultés à trouver des terrains compte tenu de la faible disponibilité foncière des autres zones en proximité). Cette extension fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique et à ce titre des études particulières sont menées. Le développement de l'offre en équipements et loisirs s'appuie sur le pôle de sports et loisirs existant (zone UL, « L » pour loisirs).
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le PADD prévoit pour les 15 prochaines années une densité > 18 logements/ha pour l'ensemble des futurs logements qui consommeront de nouveaux terrains, <u>soit une réduction de la consommation foncière par logement proche de 50 % par rapport à celle observée sur les 15 dernières années</u>, période équivalente à l'horizon du P I I.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le développement démographique prévu repose sur la production de près de 100 logements, dans le respect des orientations du PLH et du SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> PLH et SCOT : ≈ 60 logements sur 15 ans, sur la base d'une population de 730 habitants (incluant les 3 lotissements en cours). PLU : seuls ≈ 85 des 100 logements sont pris en compte par le SCOT (n'incluant ni les changements de destinations ni les divisions), desquels sont déduits ≈ 20 logements locatifs abordables « <i>Bonnes pratiques</i> », soit ≈ 65 logements (compatible avec PLH et SCOT). <p>Le développement économique repose sur le schéma intercommunal des zones d'activités, qui répond aux besoins économiques du territoire. Aucun autre développement ne consommera d'espace.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>La seule ouverture à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe bâtie du village résulte de l'extension (zone AUai) de la zone d'activités intercommunale du Val d'Or, qui consommera ≈ 5 ha.</p> <p>Les 3 zones AUa, qui recouvrent des tènements résiduels inclus dans cette enveloppe bâtie, totalisent 4,1 ha.</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Le développement démographique repose uniquement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'optimisation du tissu urbain du village : <ul style="list-style-type: none"> Divisions de terrains bâtis : ≈ 5 logements ; Dents creuses : ≈ 10 logements sur 0,6 ha (16 logements/ha) ; 3 zones AUa : ≈ 77 logements sur 4,1 ha (19 logements/ha). Les réhabilitations potentielles d'anciens bâtiments agricoles : ≈ 4 logts. <p>Concernant le développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> La zone ZA du Val d'Or existante n'offre plus qu'un seul lot disponible sur lequel une entreprise locale projette de s'installer (aucune possibilité de densification des terrains déjà occupés). La communauté de communes a établi la faible disponibilité foncière au sein des autres ZA en proximité (plus d'espace disponible sur les ZA des Epines Bénites à St Sorlin, des Gonnets à Hauterives et Mornay à Lapeyrouse / commercialisation de tous les terrains de la ZA La Plaine à Anneyron).
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>La zone AUai d'extension de la ZA Val d'Or :</p> <ul style="list-style-type: none"> a été intégralement acquise par la communauté de communes. Son emprise, qui était auparavant occupée par des peupliers ou en friches, présentait une très faible valeur agronomique. Son urbanisation fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique et à ce titre des études particulières sont menées. Egis Structures et Environnement a identifié « <i>une zone humide à la fonctionnalité réduite du fait d'enjeux faibles tant sur le plan écologique, qu'hydrologique ou que du point de vue des usages</i> ». Au titre du principe « éviter-réduire-compenser », la communauté de communes procédera à une compensation suivant les règles du SDAGE, et dans un environnement proche. permettra de répondre aux demandes des entreprises locales, et donc favorisera la limitation des déplacements. Elle bénéficie d'un accès existant sur la RD 139. <p>Les 3 zones AUa sont actuellement occupées très majoritairement par des friches et des fonds de jardins, et ponctuellement par des vergers de « Passe-Crassane », variété interdite à la plantation par l'arrêté ministériel du 12/08/1994 relatif au feu bactérien et destinée à être arrachée. Elles seront toutes reliées par modes doux aux cheminements desservant le village.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		x	Moras en Valloire et les communes limitrophes ne sont pas couvertes par un site Natura 2000. Le plus proche se localise à environ 6 kilomètres à l'Est (« <i>Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran</i> »), sans interaction avec le territoire de Moras en Valloire.
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		x	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		x	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	x		Moras-en-Valloire contribue à la ZNIEFF de type 1 « <i>Lisière orientale de la forêt de Mantaille</i> » (et à la ZNIEFF de type 2 « <i>Chambarans orientaux</i> »). Les projets de développement sont éloignés de celle-ci. Son périmètre fait l'objet du secteur spécifique Ns (protection accrue) et ses boisements et zones humides des trames spécifiques avec des prescriptions adaptées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>		x	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	x		SRCE : ZNIEFF de type 1 « <i>Lisière orientale de la forêt de Mantaille</i> » considérée comme réservoir de biodiversité / ruisseau de la Veuverrière reconnu pour la « <i>trame bleue</i> » « à préserver » / forêt de Mantaille définie comme « <i>espace perméable terrestre</i> » de « <i>perméabilité forte</i> ». SCOT des Rives du Rhône : « <i>axe de déplacement de la faune d'importance régionale à préserver</i> » le long du Bancel / « <i>cœur vert</i> » sur la forêt de Mantaille / prescriptions pour les « <i>corridors écologiques</i> » notamment en matière de connexion « <i>latérale</i> » entre le Rhône et ses affluents. Continuités écologiques d'échelle locale : TVB détaillée dans le cadre du PLU sous la forme de deux sous-trames majeures : humide et boisée. Ces continuités écologiques font l'objet dans le PLU de prescriptions spécifiques : secteurs de sous-trames humide et boisée / secteur Ns / zone N sur les abords des cours d'eau.
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u>	x		10 zones humides ont été recensées à Moras en Valloire par l'inventaire départemental 26. Dans le cadre du PLU, ce recensement a, par des investigations de terrain, été affiné et complété pour des zones humides de plus petites tailles en suivant la note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides dans un PLU. Aucune zone humide recensée n'est classée en zones U ou AU. Les zones humides sont transcrites sur le règlement graphique suivant plusieurs secteurs spécifiques au sein de sous-trame humide (secteurs de cours d'eau, de retenue, de bas-marais et de mare) qui font l'objet de prescriptions dans le règlement écrit au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Hôtel de Ville est partiellement inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 13/02/1979. Il fait l'objet d'une servitude AC1, mentionnée dans la liste des servitudes et portée sur le plan des servitudes. Les édifices patrimoniaux remarquables sont repérés sur le règlement graphique (qui comprend leur liste) et font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit au titre de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Le centre ancien du village, qui forme un ensemble particulièrement cohérent et comprenant sa partie médiévale, est classé en zone UA avec des dispositions particulières pour les l'aspect des constructions existantes.
Site classé ou projet de site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <u>des 500 captages prioritaires Grenelle 2</u> ?		x	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		x	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		La commune appartient au syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure (SIEPVG), qui a confié la gestion du service d'eau à Véolia Eau. Elle est desservie par le captage de Manthes. Les ressources sont suffisantes pour les usages actuels et futurs.
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		x	Non, il n'y a pas de conflits d'usage entre les différents usages : alimentation en eau potable des habitations et des activités, irrigation des terrains agricoles.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		Le réseau d'assainissement est exploité en régie directe. Il dessert l'ensemble du village, à l'exception de son extrémité Est, ainsi que la zone d'activités intercommunale de Val d'Or et son site d'extension (zone AUai). La commune a approuvé en 2014 son zonage d'assainissement qui a été réalisé par la SAFEGE. Celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> • précise que, en terme de charges polluantes, les futurs habitants prévus dans le PLU et la zone AUai pourront bien être raccordés à la station ; • recommande préalablement de mener des travaux de suppression des eaux claires parasites, ce qui a bien été effectué par la commune (mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la RD 1 et du quartier des Terreaux). Les eaux de ruissellement et les apports d'eaux claires (sources) ne sont depuis plus pollués par les effluents.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		x	

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?	x		8 sites BASIAS inventoriés.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		La commune est essentiellement concernée par : <ul style="list-style-type: none"> • Les risques naturels recensés dans la carte des aléas communale réalisée par Alp'Géorisques, en cours de finalisation, qui sera transcrite dans le PLU ; • Les risques technologiques liés à un ICPE soumis à enregistrement et aux transports de matières dangereuses : ligne TGV et 4 canalisations (les zones PEL et ELS des 2 canalisations ne faisant pas l'objet de SUP sont transcrites dans le PLU). En outre, la commune est classée en zone de sismicité « modérée » et est concernée par les risques d'incendies de forêt (risques faibles) et de mouvements de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (susceptibilité faible à moyenne).
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		Les nuisances sont principalement induites par la ligne TGV Sud Méditerranée, classée par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre, qui traverse la pointe Nord-Ouest de la commune (300 m de part et d'autre de la voie). Cette zone recouvre une seule habitation en bordure de la RD 1 et n'a donc pas de conséquence notable sur la commune.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans la Drôme (2015-2018), approuvé par arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2016, concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (aucune sur Moras en Valloire).

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère</u> (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

Rappel des principales orientations du PADD contribuant à la prise en compte de l'environnement et à une gestion durable du territoire : ce PADD prévoit un développement démographique **strictement contenu** dans l'enveloppe urbaine existante du village, tout en modérant la consommation des espaces (OAP « sectorielles »), et un développement économique inscrit à la demande de la communauté de communes pour répondre aux demandes locales (zone classée comme « *site bassin de vie* »). Il vise à pérenniser les espaces naturels et agricoles et ainsi à conforter leur rôle fonctionnel biologique. Dans cet objectif, il assure :

- La préservation de l'environnement et du cadre de vie, dont la préservation de la trame verte et bleue et des fonctionnalités qui en dépendent : déclinaison réglementaire des sous-trames humides et boisées, secteur Ns et zone N ;
- La maîtrise du développement urbain et fixe des exigences qualitatives et environnementales (OAP "bioclimatisme") ;
- Une gestion raisonnée des déplacements : les 3 zones AUa seront reliées par modes doux aux cheminements du village.

Aussi, le projet permettra de concilier le développement démographique et économique du territoire tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers de la commune, ceci dans une logique de développement durable.

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	□
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	X